

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2015/ ⁰³⁴ /PRG/SGG

**Portant confirmation de l'élection de la Présidente de la
Haute Autorité de la Communication et nomination des
membres de cette Institution.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution notamment en ses articles 7 et 125 ;

Vu la loi organique L/2010/02 CNT du 22 Juin 2010 portant sur la
liberté de la presse ;

Vu la loi organique L/2010/03 du 22 Juin 2010 portant Attribution,
Organisation, Composition et Fonctionnement de la Haute Autorité de
la Communication et révisant la loi organique L91/006/CTRN du 23
décembre 1991 portant Création, Organisation et Fonctionnement du
Conseil National de la Communication en ses articles 1-6-7 ;

Vu le Procès Verbal de constat d'Huissier du 10 Mars 2015 relatif à
l'élection de Madame Martine CONDE dans les fonctions de
Présidente de la Haute Autorité de la Communication.

DECRETE

Article premier : Est confirmée l'élection de Madame Martine CONDE
dans les fonctions de Présidente de la Haute Autorité de la
Communication.

Article 2 : Est confirmée la nomination des membres de la Haute Autorité de la Communication dont les prénoms et noms suivent :

Abdou Rahimi BAH : au titre du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Oumar Yacine BAH : au titre de l'Agence Guinéenne de Presse en Ligne (AGUIPEL).

Hawa Camille CAMARA : au titre de l'Association des Professionnelles Africaines de la Communication (APAC-GUINEE).

N'fa Ousmane CAMARA : au titre du Ministère des Postes, Télécommunications et des Nouvelles Technologies de l'Information (MPTNTI).

Ousmane CAMARA : au titre de l'Union des Radiodiffusions et Télévisions Libres de Guinée (URTELGUI).

Sékou Tidiane CAMARA : au titre de la Fédération Nationale des Cinéastes de Guinée (FENACIG).

Mory FOFANA : au titre de l'Association Guinéenne des Editeurs de la Presse Indépendante (AGEPI).

Alpha Kabinet KEITA : au titre de l'Association des Journalistes de Guinée/ Association des Professionnels de la Communication.

Joachim Baba MILLIMONO : au titre du Président de
l'Assemblée Nationale.

Ibrahima Sory SYLLA : au titre du Collectif des Imprimeurs-
Libraires-Bibliothécaires-Archivistes.

Article 3 : Le Présent décret abroge toutes dispositions contraires sera
enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le 10 MARS 2015



Professeur Alpha CONDE